



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/9

Relative à la passation d'un marché public de prestations de services
Prélèvement et analyses d'eau dans le cadre de la surveillance des légionelles

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestations de services pour le prélèvement et les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance des légionelles dans les installations de production, stockage et de distribution d'eaux sanitaires avec la société AGROBIO domiciliée Chemin des Romains 55000 BAR LE DUC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 1 312,00 € HT par an.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 011 - Article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 17/01/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/01/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-46256-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK

